

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179564-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – Un point d'étape » et le rapport d'orientation qui lui est annexé, donnant délégation à la Commission permanente pour l'adoption des conventions avec des tiers pour la mise en œuvre des orientations de cette politique,

Considérant les collaborations antérieures avec le Programme Solidarité Eau, et sa proposition d'établir un partenariat formel,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer la convention de partenariat entre le Département des Yvelines et le Programme Solidarité Eau.

ATTRIBUE au Programme Solidarité Eau une subvention de fonctionnement au titre de cette convention d'un montant de 10 000€.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget départemental exercice 2014 et suivants.